

## APPENDICE C

### PROCÉDURES DE LA PHASE II POUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE D'ORGANISMES DE CERTIFICATION

#### 1. Portée

- 1.1 Les procédures figurant dans le présent appendice régissent la désignation d'organismes de certification et la reconnaissance mutuelle des certifications de matériel par des organismes de certification reconnus.
- 1.2 La partie importatrice peut participer aux procédures de la phase II afin de permettre à la partie exportatrice de désigner des organismes de certification comme étant compétents pour effectuer la certification de matériel visée par les règlements techniques indiqués par la partie importatrice à l'annexe I de ces procédures.

#### 2. Désignation et reconnaissance d'organismes de certification

- 2.1 Une autorité de désignation peut désigner un organisme de certification situé sur son propre territoire comme étant compétent pour certifier du matériel pour l'application des règlements techniques de la partie importatrice, si les conditions suivantes sont réunies :
  - a) l'organisme de certification est accrédité en vertu du Guide 65 de l'ISO/IEC, de concert avec les règlements techniques indiqués pour les procédures de la phase II et fondés sur les essais de type mentionnés au paragraphe 1.2 a) de ce guide;